

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/325 du 11/7/75
DGT/DCGPCE/7-5/12
Portant intégration et nomination de
Messieurs BAYINA Joseph et DONGUIA Emile
dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I de l'Enseignement.

-----0-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1963;
Vu le Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut Général
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962
portant le statut Général des fonctionnaires;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
Vu le Décret 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;
Vu le Décret 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
Vu le 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64-165 du 22 Mai
1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement Président du Conseil des Minis-
tres;
Vu le Décret 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition
des membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 7642/MT/DGT/DCGPCE du 10 Décembre 1974;
Vu la lettre n° 400/DAAF du 14 Avril 1975;

DECRETE:

.../...

ARTICLE.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 Septembre susvisé, Messieurs BAYINA Joseph, né le 6 Septembre 1949 à Lefini et DONGUIA En né vers 1949 à Ouesso, Professeurs de CEG contractuels de 1er échelon catégori indice 660 en Service respectivement à Makoua et à Ouesso, titulaires de la Lic es-lettres délivrée par l'Université de Brazzaville, sont intégrés dans les cad la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au g de professeur de Lycée stagiaire, indice 740.

Article 2°:- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 23 Septembre date de la rentrée scolaire 1974, 1975, sera enregistré publié au JORPC et commun partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 11 juillet 1975

Pr. Le premier Ministre Chef du
Gouvernement Président du Conseil
des Ministres.

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

J. P. G O M B E.-

H. L O P E S.-

Le Ministre des Finances

S. O K A B E.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

A. D E N G H E T.-

AMPLIATIONS:

- JORPC	1
- DGE/DCGPCE	5
- DGT/BST	1
- DAAF	4
- DOSSIERS	6
- D.F.	5
- C.F.	2
- INTERESSES	2
- SGCI/BC	2